

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 3/2563

Mesure de Stimulation de l'Investissement

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

Afin de stimuler les grands projets de l'industrie cible à être investis rapidement dans le pays, en vertu de l'Article 16, l'Article 18, l'Article 31 et de l'Article 35 de la Loi de Promotion de l'Investissement B.E.2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement juge utile d'émettre les notifications suivantes:

1. Le Bureau juge approprié d'annuler l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 4/2562 du 28 octobre 2019 concernant les Mesures d'Accélération de l'Investissement.
2. Toutes les provinces sont désignées comme zones de promotion des investissements.
3. Conditions
 - 3.1 Le projet doit être une entreprise des groupes A1, A2 et A3, sauf celles qui n'ont pas d'établissement, comme le transport aérien, le transport maritime, etc., et types d'activités 2.17, 6.15, 6.16, 6.17 et 7.24 situées dans la zone spéciale de développement économique.
 - 3.2 Le projet doit être admissible aux droits et avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cadre de diverses mesures de promotion de l'investissement combinés au plus 8 ans.
 - 3.3 Le projet doit avoir un investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement comme suit :
 - (1) Le projet doit avoir un investissement réel d'au moins 500 millions de bahts du 6 février 2020 au 30 décembre 2020 ou
 - (2) Le projet doit avoir un investissement réel d'au moins 1 000 millions de bahts du 6 février 2020 au 30 décembre 2021.

- 3.4 Le projet ne sera pas autorisé à prolonger la période d'importation de machines, mais le Bureau envisagera de prolonger la date limite de début d'opération, le cas échéant.
4. Il est exigé que les projets qui respectent les conditions de l'article 3 reçoivent 50% de droits et avantages de déduction de l'impôt sur le revenu des sociétés pour une période de 5 ans à compter de la date à laquelle l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés se termine.
 5. Cette annonce s'applique aux projets soumis pour promotion du 2 janvier 2019 au dernier jour ouvrable 2020.
 6. La demande de droits et avantages supplémentaires dans le cadre de ce programme de Stimulation de l'Investissement doit comprendre une preuve de l'investissement réel sous la forme prescrite par Le Bureau dans le dernier jour ouvrable de juin 2022.

Cette annonce est applicable dès sa publication.

Annoncé le 11 mars 2020.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement